

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 95-0912/PR/FP portant création de l'Observatoire de la Formation dans l'Administration publique (OFAP).

n° 95-0912/PR/FP

Ministère

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RE-
FORMES ADMINISTRATIVES

Date de publication

25 octobre 1995

Numéro JO

n° 20 du 31/10/1995

Date du numéro

31 octobre 1995

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la Constitution du 15 septembre 1992

Vu la loi n° 48/AN/83/1re L du 26 juin 1983 portant Statut général des Fonctionnaires

Vu le décret n°95 0059/PRE du 8 juin 1995 remaniant le Gouvernement djiboutien et fixant ses attributions

Vu le décret n°95-0106/PR/FP du 11 octobre 1995 relatif à l'institut national d'Administration publique ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier Il est créé un Observatoire de la Formation dans l'Administration publique et parapublique (OFPA) au sein du Ministère de la Fonction publique et des Réformes administratives de Djibouti (MFPPRA). Sous la présidence du ministre, le directeur de la Fonction publique assure la direction de l'Observatoire de la Formation et le Directeur de l'Institut national d'Administration publique (INAP) assure le secrétariat. Art. 2 La mission de l'Observatoire de la Formation comporte trois volets : 1) Établir le schéma directeur annuel de la formation des fonctionnaires et autres agents de l'Etat, en commençant par ceux des catégories A et les agents assimilés exerçant dans le secteur parapublics. 2) Valider les programmes de formation, qu'il s'agisse des programmes offerts par l'INAP de Djibouti ou des programmes offerts par des institutions de formation sectorielle. 3) Assister le ministre de la Fonction publique et des Réformes administratives dans l'élaboration d'un plan de mise en oeuvre des Réformes administratives. Art. 3 L'Observatoire de la Formation constitue l'organe de surveillance de la mise en oeuvre de la politique du MFPPRA en matière de formation en administration publique. A ce titre, l'Observatoire reçoit le rapport annuel des activités et des projets de nature académique ou pédagogique préparé par le directeur de chacun des centres de formation impliqués dans la formation des personnels de l'État, qu'il s'agisse de formation technique ou de formation administrative. Art. 4 L'Observatoire appuie la préparation et la réalisation des séminaires ou ateliers annuels sur le management public à l'intention des hauts cadre de l'Administration publique et parapublique de Djibouti. Art. 5 L'Observatoire de la Formation appuie la réalisation des études des besoins de formation dans l'administration publique et parapublique de Djibouti. Pour ce faire, il compte sur les compétences de l'INAP et des autres centres auxquels il demande de prendre en compte les résultats des études des besoins de formation réalisées. Outre l'INAP, l'Observatoire peut s'adjoindre les collaborateurs et toutes personnes ressources dont il a besoin en raison de leur compétence pertinente. Il peut créer des comités ad hoc aux fins de mener à

bien ses mandats. Art. 6 L'Observatoire de la Formation est composé de : Président : Ministre de la Fonction publique et des Réformes administratives ; Membres Permanents : Le directeur de la Fonction publique. Le directeur de l'Institut National d'Administration publique. Membres désignés par le ministre de la Fonction publique pour une durée de 3 ans : Le directeur général de l'Éducation nationale Le directeur technique de la Santé publique Le directeur de la Formation et de l'Emploi du Travail. Membres associés pour une durée de 3 ans : Le directeur de la CNR, M. Yacin Elmi Bouh Le contrôleur de l'État, M. Arbahim Ali Hamad Le représentant des gestionnaires-formateurs, M. Mahdi Ahmed Abdillahi. Sur convocation de son président, l'Observatoire de la Formation se réunit quatre fois par année, sur une base trimestrielle, ou chaque fois qu'il apparaît utile de le faire.

*Par le président de la République
chef du Gouvernement* Le directeur de Cabinet

ISMAEL GUEDI HARED